

Dernière mise à jour le 19 décembre 2019

Smic mensuel brut et net en 2020

Suite à la publication du décret n° 2019-1387 du 18 décembre 2019 au JO de ce jour, la revalorisation du Smic horaire à 10,15 €, à compter du 1er janvier 2020, nous permet de déterminer les valeurs qui suivent.

Sommaire

- Smic mensuel temps plein
- Salarié à 39h/semaine
- Valeurs Smic mensuel nets depuis 2013
- Références

Smic mensuel temps plein

Pour un salarié exerçant son activité à temps plein, la rémunération mensuelle brute et nette peut être estimée comme suit :

Au 1 ^{er} janvier 2020	Nb heures	Taux horaire	
Salaire de base	151,67	10,15 €	1 539,42 €
Salaire brut			1 539,42 €
Cotisations salariales obligatoires : taux 20,84%			320,81 €
Salaire net (avant impôt sur le revenu)			1 218,60 €

Rappel : le Smic mensuel brut est déterminé par nos soins, en appliquant la formule suivante : $[(35*52)/12]*10,15$ €

Calculs réalisés sur la base :

1. D'une activité à temps plein et sur la durée légale ;
2. D'un taux de cotisations salariales minimales d'un salarié non-cadre (hors mutuelle, prévoyance et

retraite supplémentaire)

Salarié à 39h/semaine

Pour un salarié exerçant son activité à 39h/semaine, avec des heures supplémentaires structurelles bénéficiant d'une majoration de 25%, la rémunération brute est alors portée au niveau suivant :

Activité: 39h/semaine	Nb heures	Taux horaire	
Salaire de base	151,67	10,15 €	1 539,42 €
Heures supplémentaires	17,33	12,69 €	219,87 €
Salaire brut			1 759,29 €

Valeurs Smic mensuel nets

depuis 2013

Années	Valeurs
2013	1.120,43 €
2014	1.128,70 €

2015	1.135,99 €
2016	1.141,61 €
2017	1.151,50 €
2018 (1 ^{er} janvier-30 septembre)	1.173,60 €
2018 (1 ^{er} octobre-31 décembre)	1.187,83 €
2019	1.204,20 €
2020	1.218,60 €

Références

Décret n° 2019-1387 du 18 décembre 2019 portant relèvement du salaire minimum de croissance, JO du 19 décembre 2019